

Assurance Rachat de Franchise

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie :	PSA Insurance Limited
Adresse :	MIB House 53 Abate Rigord Street, Ta' Xbiex, Malta.
Numéro d'enregistrement :	Société autorisée par la Malta Financial Services Authority (MFSA), autorité maltaise de contrôle financier, à exercer l'activité d'assureur, sous le numéro n°C44567.
Produit :	Assurance Rachat de Franchise

Ce document d'information fournit un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend en compte ni les besoins ni les demandes particulières. Toutes les informations sur le produit se trouvent dans les Conditions Générales.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assurance Rachat de Franchise est une assurance qui couvre le montant de la franchise appliquée par votre assureur auto principal sur le véhicule assuré en cas d'accident. Il s'agit d'une assurance tous risques, ce qui signifie que vous êtes couvert pour tous les sinistres garantis comme décrit dans ce document ainsi que dans les Conditions Générales.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Nous prenons en charge le montant de la franchise appliquée pour le véhicule par votre assureur auto principal, sur le territoire, en cas d'accident.

Votre indemnisation sera limitée à :

Au niveau d'indemnité maximum fixé dans vos Conditions Particulières que vous aurez sélectionné lors de la souscription OU

Au montant de franchise appliquée par votre assureur auto.

Le montant le plus faible sera retenu, dans la limite d'un (1) sinistre par an.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Nous ne vous couvrirons pas si :

- ✗ Vous ne résidez pas en Belgique.
- ✗ Vous avez été assuré et vous avez déclaré un sinistre.
- ✗ Votre véhicule n'est pas couvert pour responsabilité civile, incendie, vol et dommages par une assurance assortie d'une franchise.
- ✗ Le véhicule assuré est utilisé à des fins commerciales.
- ✗ Le montant de la franchise dépasse la limite d'indemnité.
- ✗ Aucune franchise n'est appliquée par votre assureur auto principal.
- ✗ L'accident concerne les pneus et/ou les parebrises.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Nous ne vous couvrirons pas pour les accidents résultant de/si :

- ! Si le conducteur du Véhicule est sous l'influence de l'alcool, de stupéfiants, plantes ou médicaments non-prescrits tels que définis par la législation en vigueur au sein du territoire au moment du sinistre.
- ! Si l'accident ou la franchise n'est pas couvert par votre assureur auto.
- ! Si le véhicule a été utilisé pour transporter des biens ou des personnes dans le cadre d'une activité professionnelle.
- ! Si l'accident ou la franchise survient en dehors du territoire.

- ! En cas de suicide ou de tentative de suicide.
- ! Si l'accident a lieu ou la franchise est appliquée en dehors de la période de couverture.
- ! Si l'accident ou la franchise, quel que soit sa nature, découle directement ou indirectement, en tout ou partie, d'un acte ou d'une omission intentionnelle, illégale ou bien d'une négligence de votre part.
- ! En cas de déclaration de sinistre malveillante, sans rapport de police valide et circonstancié.
- ! Si l'accident ou la franchise survient lors d'une épreuve sportive de toute nature.
- ! En cas d'émeutes, de manifestations ou de troubles civils.
- ! En cas de guerres, d'actes de guerre ou de terrorisme.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert en Belgique et dans les pays listés dans la Carte Verte.



Quelles sont mes obligations ?

Obligations lors de la souscription

- Il convient de répondre sincèrement aux questions posées par l'assureur.
- Il faut fournir tous les documents demandés par l'assureur, si nécessaire.
- Il faut payer le montant de la prime indiqué dans le contrat.

Obligations au cours de la validité de la police d'assurance

- Si vous changez d'adresse email ou de résidence au cours de la période de couverture, vous devez en informer immédiatement l'assureur.
- Il faut payer le montant de la prime indiqué dans les Conditions Générales.

Obligations en cas de déclaration de sinistre

- Le sinistre doit être reporté sans équivoque dans les 10 jours qui suivent sa survenance.
- Le formulaire de déclaration fourni par l'assureur doit être complété et remis via votre espace Mon Compte : www.psa-insurance-solutions.be/Mon-Compte.
- Les documents nécessaires à la vérification du sinistre doivent être fournis, telle que la preuve que votre assureur auto a bien pris en charge votre sinistre et a appliqué une franchise, une copie des conditions particulières de votre assurance auto faisant mention du montant de la franchise appliquée ; une copie du rapport de l'expert
- Vous ou vos héritiers devez/doivent aider l'assureur pour la vérification et l'analyse du sinistre en transmettant toutes les informations demandées.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la prime sera effectué annuellement, conformément à la méthode de paiement que vous avez choisie lors de la souscription.

Le premier paiement devra être réalisé à la fin du processus de souscription.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à partir de la date que vous aurez choisie lors de la souscription pendant une période de 12 mois sauf si une des parties résilie la police conformément aux dispositions des conditions générales.

A la date anniversaire, la police d'assurance sera renouvelée automatiquement pour un an.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'Assurance Pneus peut être annulée ou résiliée par lettre recommandée. Vous pouvez également compléter le formulaire disponible dans la section « Requêtes » du site : www.psa-insurance-solutions.be/requetes.

Vous pouvez annuler votre police sans justification au cours du délai de rétractation, qui correspond au délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de prise d'effet ou à compter du jour de la réception de votre police d'assurance et des conditions générales, si la réception de cette dernière est postérieure à la date de prise d'effet, au cours duquel vous pouvez annuler cette police sans justification.

Vous pouvez également annuler votre police pour n'importe quel motif tout au long de la période de couverture.